Modalites de Déclaration par le Client de Tête des données de comptage du Site Consommateur en Décompte

Les flux afférents à d’autres Consommateurs présents sur le site industriel, qui sont pris en compte pour les Responsables d’Equilibre, font l’objet d’une déclaration à RTE par le Client de Tête.

Il est expressément convenu que le Client de Tête garantira RTE en cas de contestation, formulée par un tiers (notamment fournisseur, Responsable d’Equilibre ou Site en Décompte) des données qu’il aura déclarées.

Le cas échéant, le Client de Tête devra supporter la réparation intégrale du préjudice subi par l’auteur de la réclamation.

Modalités d’envoi

Le Client de Tête communique à RTE les données de soutirage du Site Consommateur en Décompte par pas de 10 minutes relatives à la Semaine S au plus tard le mardi de la Semaine S+1 à 12h.

Les données de soutirage de chaque Site Consommateur en Décompte font l’objet d’un fichier séparé. L’ensemble des fichiers est envoyé dans un seul et unique mail à l’adresse suivante :

***[sera précisé)***

rte-lyon-accueil-client@rte-france.com ou rte-nantes-accueil-client@rte-france.com Le fichier est composé de lignes de structure identique, avec une ligne d’en-tête.

Chaque ligne décrit les valeurs en kW par pas de 10 minutes de chaque déclaration de comptage sur l’heure considérée. La ligne relative à la déclaration de comptage doit être présente même lorsque la valeur est nulle sur l’heure.

Deux formats au choix sont possibles :

**FORMAT 1 - FICHIER EXCEL :**

Présence impérative d’**une** ligne d’en-tête.

De la 2ème ligne à la dernière ligne :

1ère colonne : Date de la journée au format JJ/MM/AAAA (année codifiée **sur 4 caractères**)

2ème colonne : Heure au format hh:00

3ème colonne à 8ème colonne : Valeur de chacun des 6 points 10 minutes de l’heure (valeur **entière** en kW, **pas de séparateur de milliers**)



**FORMAT 2 - FICHIER TXT :**

Présence impérative d’**une** ligne d’en-tête.

De la 2ème ligne à la dernière ligne :

1ère colonne : Date de la journée au format JJ/MM/AAAA (année codifiée sur **4 caractères**)

2ème colonne : Heure au format hh:00

3ème colonne à 8ème colonne : Valeur de chacun des 6 points 10 minutes de l’heure (valeur **entière** en kW, **pas de séparateur de millier**)

****

**Ex.** 01/05/2003 00:00 1500 2500 0 2500 1500 1800

Cas des fichiers comportant des journées de changement d’heure :

Le fichier comprendra, pour la journée de changement d’heure, le nombre de lignes correspondant au nombre d’heures réelles de la journée :

1. Au changement d’heure hiver-été, la journée comporte 23 heures, soit 23 lignes concernant cette journée dans le fichier,
2. Au changement d’heure été-hiver, la journée comporte 25 heures, soit 25 lignes concernant cette journée dans le fichier. L’heure supplémentaire est insérée à sa place chronologique dans la série (soit entre la troisième et la quatrième heure pour un changement d’heure consistant à retarder les montres d’une heure lorsqu’il est 3 heures du matin).

Nom de fichier

***[Si nécessaire]***Le nom d’un fichier hebdomadaire est de la forme :

DECLA\_zzzz\_xxxx\_SXX

***[Si nécessaire]*** Le nom d’un fichier mensuel est de la forme :

DECLA\_zzzz\_xxxx\_MYY

1. DECLA est fixe et indique qu’il s’agit de fichiers relatifs à des déclarations de comptage pour le Site Consommateur en Décompte
2. zzzz est le code RTE du Client de Tête ***[à compléter]***
3. xxxx : est le code RTE du Site Consommateur en Décompte ***[à compléter]***
4. SXX : est la semaine concernée
5. MYY : est le mois concerné.

***[Ex : fichier des déclarations hebdomadaires de comptage du Client de Tête 2456 pour le Site Consommateur en Décompte*** ***2457, pour la semaine 45, au format 1 : DECLA\_2456\_2457\_S45.xls ]***